

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

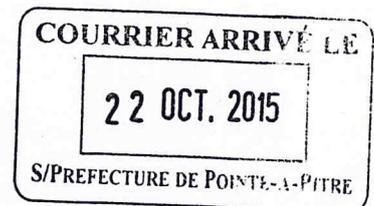
ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AUTORISATION D'EXPLOITATION
DES JEUX DU CASINO - DEMANDE DE
PROLONGATION**

CM-2015-8S-DAJCP-85



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos, des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 autorisant la pratique des jeux de hasard au Casino du Gosier ;

Vu la délibération approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux du Casino et le contrat de délégation de service public avec la société GOSIER LES BAINS SAS ;

Vu la demande de monsieur le directeur du casino sollicitant l'avis du Conseil municipal sur sa demande d'autorisation d'exploitation des jeux.

Considérant que la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino est infructueuse ;

Considérant que la demande d'autorisation des jeux du Casino de Gosier arrive à terme le 29 février 2016 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation des jeux doit être déposée en Préfecture quatre mois avant la date d'exploitation de l'arrêté d'autorisation ;

Considérant qu'une prolongation de l'autorisation d'exploitation des jeux apparaît indispensable pour relancer une nouvelle procédure pour l'exploitation du Casino pour désigner un délégataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux de la société GOSIER-LES-BAINS SAS pour une durée de quatre mois.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 22 OCT. 2015
Et publication ou notification le 28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

-Jean-Pierre DUPONT -
**P/ le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint**

COURRIER ARRIVÉ LE
22 OCT. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

AVENANT N° DE PROROGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

Entre les soussignés

La commune de GOSIER 67 Bld du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER, représentée par son Maire en exercice, Jean-Pierre DUPONT dûment habilité, par délibération en date du 17 avril 2014, ci-après dénommé l'autorité délégante,

ET

La société GOSIER LES BAINS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Pointe de la Verdure, 97190 Gosier immatriculée au RCS de Pointe-A-Pitre sous le numéro SIREN suivant 31606260038, représentée par le Président du Comité exécutif, Monsieur Philippe LE GARS, ci-après dénommé le délégataire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 ;

Vu l'article 6 du cahier des charges du 1^{er} juillet 1997 ;

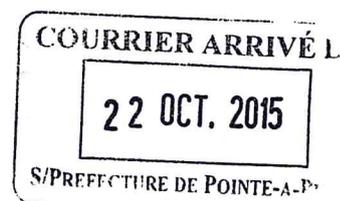
Vu la délibération du 15 octobre 2015 déclarant infructueuse, la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino lancée le 25 mars 2015 ;

Préambule

Par convention de délégation de service public contractée le 25 juin 1997 pour prendre effet le 01 juillet 1997, l'autorité délégante a confié au délégataire, l'exploitation et l'entretien d'un Casino situé sur le territoire de la commune de Gosier, pour une période s'étalant du 01 juillet 1997 au 01 juillet 2015.

L'arrêté Ministériel du 25 juin 2015 a prolongé l'autorisation de la pratique de jeux de hasard au Casino de Gosier jusqu'au 29 février 2016.

Une procédure d'attribution de la nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino autorisé sur le territoire de la Ville du Gosier a été engagée par l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 25 mars 2015. Il en résulte que la procédure de renouvellement n'a pu aboutir au stade des négociations entre la commune et la société GOSIER LES BAINS SAS.



Aussi, une prolongation de l'actuelle délégation de service public doit être demandée pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les parties se sont rapprochées, afin de convenir de la prolongation de l'actuelle convention, dans le respect du principe de continuité du service public.

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 et de l'application de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino est prolongé pour une durée de quatre mois à compter de son échéance initiale fixée au 29 février 2016.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS

L'échéance du contrat est désormais fixée au 30 juin 2016.

Le délégataire exploitera jusqu'à cette date le Casino dans les conditions fixées dans le contrat de délégation de service public.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire, après transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : DURÉE

Le présent avenant est conclu pour une durée de quatre mois du 1^{er} mars au 30 juin 2016. Cette durée de quatre mois est nécessaire pour permettre de relancer la procédure d'attribution de la délégation de service public et l'obtention par le candidat retenu de l'arrêté d'autorisation de jeux délivré par le Ministère en charge de l'Intérieur en application de l'arrêté du 14 mai 2007.

Article 5 : APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants non visés par le présent avenant demeurant inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Pour la Commune de GOSIER

Pour la Société SAS GOSIER LES BAINS

Le Maire

Le Président du Comité Exécutif

Jean-Pierre DUPONT

Philippe LE GARS

